

ÉDITO | NÉGO 2023 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 AVRIL 2022!

L'encre de la signature de la dernière entente nationale vient à peine de sécher. Les nouvelles dispositions de cette ronde de négociations n'ont pas encore totalement atterri dans les milieux. Les clauses relatives à l'aménagement de la tâche n'entreront en vigueur qu'en 2022-2023. Pourtant, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) s'affaire déjà à tout mettre en œuvre afin de planifier la prochaine négociation nationale.

En effet, à partir des résultats obtenus à la suite de la consultation électronique des 50000 membres de la FAE, les 16, 17 et 18 mars derniers, la délégation du Conseil fédératif de négociation (CFN) du SEPI a participé à trois jours de travaux intensifs afin de produire une première mouture du cahier de demandes de la NÉGO 2023.

La dernière négociation a bien sûr apporté certaines améliorations aux conditions de travail et d'exercice du personnel enseignant. Toutefois, la crise qui touchait l'école publique lors de la dernière négociation perdure. Plusieurs problématiques demeurent, que ce soit la pénurie de personnel, la lourdeur de la tâche, le nombre élevé d'élèves à risque et HDAA présents dans les classes, le manque de soutien et les exigences toujours plus grandes de la société envers la profession enseignante. Force est de constater que la lutte est loin d'être terminée.

Le processus d'élaboration du calendrier de demandes s'inscrit dans un échéancier serré imparté par le Code du travail. Puisque le contrat de travail actuel prend fin le 31 mars 2023, le cahier doit être déposé au plus tard le 1^{er} novembre 2022. De plus, les statuts de la FAE prévoient deux phases d'échanges auprès des membres et des syndicats affiliés afin de leur permettre de prendre connaissance et de se

prononcer sur des propositions qui viendraient des autres syndicats affiliés.

Vous êtes donc toutes et tous invité(e)s à une **assemblée générale virtuelle le mercredi 13 avril prochain à compter de 16h30.**



Lors de cette assemblée générale, chaque personne membre sera invitée à se prononcer sur une première mise au jeu du cahier élaboré lors du CFN. Il sera alors possible de faire de nouvelles propositions ou encore d'amender celles existantes. L'élaboration d'un

cahier de demandes commence par un dialogue entre les enseignantes et enseignants sur des sujets qui les touchent, et ce, peu importe leur secteur. Toutes et tous doivent se sentir interpellé(e)s par le processus.

Ensemble, nous devons poursuivre le travail pour améliorer les conditions de travail, les conditions d'exercice et les conditions économiques de toutes les enseignantes et de tous les enseignants.

Nous devons unir nos efforts pour atteindre la pleine reconnaissance de la contribution des enseignantes et enseignants à la société québécoise et obtenir le soutien et les moyens nécessaires pour nous permettre d'exercer pleinement notre profession.

Saisissez l'opportunité de vous faire entendre. Il faut brasser ensemble le terreau duquel germera la mobilisation. Soyons unis dans le verbe et dans l'action!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

SOS
VIOLENCE
CONJUGALE

1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720

INFO | TAUX ET ÉCHELLE DE TRAITEMENT

Le 31 mars prochain, soit le 141^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022, les taux et l'échelle de traitement en vigueur seront majorés d'un pourcentage de 2% comme prévu à la clause 6-5.02 A) 3) de l'Entente nationale 2020-2023.

De plus, à pareille date, une augmentation additionnelle est prévue pour l'échelon 17, soit 3,46% laquelle permettra d'atteindre le maximum salarial du rangement 23, malgré le fait que la profession enseignante se situe au rangement 22.

Ces ajustements apparaîtront sur vos relevés de salaire à compter du relevé #21 versé le 7 avril prochain.

ENSEIGNANTE RÉGULIÈRE ET ENSEIGNANT RÉGULIER OU À CONTRAT – CLAUSE 6-5.03			
Échelle unique de traitement annuel applicable			
Échelon	Avant le 31 mars 2022	+ augmentation de 2%*	À compter du 31 mars 2022
1	45 615 \$	+ 912 \$	46 527 \$
2	48 663 \$	+ 973 \$	49 636 \$
3	51 916 \$	+ 1 038 \$	52 954 \$
4	53 066 \$	+ 1 061 \$	54 127 \$
5	54 241 \$	+ 1 085 \$	55 326 \$
6	55 441 \$	+ 1 109 \$	56 550 \$
7	56 668 \$	+ 1 133 \$	57 801 \$
8	59 077 \$	+ 1 182 \$	60 259 \$
9	61 588 \$	+ 1 232 \$	62 820 \$
10	64 205 \$	+ 1 284 \$	65 489 \$
11	66 934 \$	+ 1 339 \$	68 273 \$
12	69 778 \$	+ 1 396 \$	71 174 \$
13	72 744 \$	+ 1 455 \$	74 199 \$
14	75 836 \$	+ 1 517 \$	77 353 \$
15	79 059 \$	+ 1 581 \$	80 640 \$
16	82 418 \$	+ 1 648 \$	84 066 \$
17	87 206 \$	+ 4 821 \$ (2% = 1 744 \$ + 3,46% = 3 077 \$)	92 027 \$

* Arrondi au dollar près.

SECTEUR JEUNES				
ENSEIGNANTE ET ENSEIGNANT À LA LEÇON – CLAUSE 6-7.02 B)				
Selon scolarité	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans
Taux applicable avant le 31 mars 2022	57,62 \$	63,97 \$	69,24 \$	75,50 \$
+ augmentation de 2%	+ 1,15 \$	+ 1,28 \$	+ 1,39 \$	+ 1,51 \$
Taux applicable à compter du 31 mars 2022	58,77 \$	65,25 \$	70,62 \$	77,01 \$

SUPPLÉANTE OCCASIONNEL ET SUPPLÉANT OCCASIONNEL – CLAUSE 6-7.03 A)				
Durée de remplacement dans une journée	60 minutes ou moins	Entre 61 minutes et 150 minutes	Entre 151 minutes et 210 minutes	Plus de 210 minutes
Rémunération avant le 31 mars 2022	45,61 \$	114,03 \$	159,64 \$	228,05 \$
+ augmentation de 2%*	+ 0,91 \$	+ 2,28 \$	+ 3,19 \$	+ 4,56 \$
Rémunération à compter du 31 mars 2022	46,52 \$	116,30 \$	162,82 \$	232,60 \$

* voir les notes de bas de page 1, 2 et 3 de la clause 6-7.03 A) de l'Entente nationale pour le calcul de l'augmentation.

SECTEURS DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
ENSEIGNANTE ET L'ENSEIGNANT À TAUX HORAIRE – CLAUSES 11-2.02 A) ET 13-2.02 A)	
Taux horaire avant le 31 mars 2022	57,62 \$
+ augmentation de 2%	+ 1,15 \$
Taux horaire à compter du 31 mars 2022	58,77 \$

Pour toute question en lien avec ces majorations, nous vous invitons à communiquer d'abord avec le service de la paie du CSSPI. Advenant une problématique particulière non résolue avec le CSSPI, vous pouvez communiquer avec Maryse Meunier ou Sophie Fabris, conseillères syndicales.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca
 ■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

Consignation des heures

Comme vous le savez probablement déjà, le ministre Roberge a imposé aux enseignantes et enseignants une obligation de formation continue¹ dans la cadre de la réforme qui porte désormais son nom. En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021, l'article 22.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique*² (LIP) stipule en effet que le personnel enseignant doit désormais «suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de deux années scolaires débutant le 1^{er} juillet de chaque année impaire».

Pour les enseignantes et enseignants amorçant leur carrière au cours du cycle de 2 ans, le nombre d'heures requises sera calculé au prorata des jours effectués. De plus, l'ensemble des activités en lien avec la démarche d'insertion professionnelle pourront être considérées.

À la suite de représentations menées par le SEPÎ et conformément à ce qui est prévu dans la LIP, le centre de services scolaire a accepté de reconnaître les types de formation suivants :

- Cours dans une institution d'enseignement (incluant les baccalauréats et les maîtrises en enseignement);
- Formation offerte par le CSSPI (ex. : lors des journées pédagogiques);
- Formation entre collègues (incluant les CAP);
- Formation financée par le comité de perfectionnement;
- Formation qui prévoit un accompagnement en classe (ex. : insertion professionnelle);
- Lecture d'ouvrages spécialisés (le temps pour effectuer ces lectures);
- Mentorat (tant pour la personne mentore que pour celle mentorée);
- Séminaire, colloque ou conférence;
- Autre (toute autre formation pertinente pour effectuer son travail d'enseignante ou d'enseignant).

¹ Afin de dénoncer l'atteinte injustifiée au droit à la négociation collective des enseignantes et enseignants qu'elle représente, la FAE a introduit en Cour supérieure un pourvoi en contrôle judiciaire visant, entre autres, cet article de la LIP mis en place par la Réforme Roberge. Le contenu de cet article du **TOPD** est donc rédigé sous toutes réserves, sans préjudice ni admission.

² RLRQ c I-13.3.

De plus, il est important de noter que la LIP prévoit qu'il revient à l'enseignante ou l'enseignant de choisir «les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins». Néanmoins, cela ne signifie pas que votre direction ne dispose pas du pouvoir de vous assigner à une activité de formation lors d'une journée pédagogique ou dans le cadre de votre tâche complémentaire (E.L. 7-3.06 B)). Ainsi, advenant l'imposition d'une formation par votre direction, il demeure à vous de consigner ou non ces activités de formation dans vos 30 heures de formation obligatoires.

Il est également important de noter que toutes activités de formation entraînant des frais ou nécessitant une libération doivent être convenues à l'avance avec votre direction par l'entremise du Comité local de perfectionnement (CLP).

Aussi, le SEPÎ a été informé que le centre de services scolaire a mis à votre disposition un outil permettant de comptabiliser vos heures de formation. Cet outil nommé *Formulaire de compilation des activités de formation* est accessible sur la plateforme GRIPHON via le Portail Employés.

Nous considérons important de vous informer que le recours à l'outil proposé par le CSSPI **n'est en aucun cas obligatoire et ne peut être imposé par votre direction**. Cela étant, les enseignantes et enseignants qui décideront de ne pas l'utiliser devront tout de même **être en mesure de rendre compte** de leur processus de formation advenant le cas où leur direction en ferait la demande. Pour ce faire, nous vous recommandons donc de prendre des notes détaillées incluant minimalement la nature, la date et la durée de l'activité de formation.

Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous invitons à consulter la fiche syndicale de la FAE concernant les modifications imposées au personnel enseignant par la Réforme Roberge en cliquant sur le lien suivant : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Reforme_Roberge-Fiche_FAE.pdf.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel.

- Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca
- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

FGJ | TÂCHES DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA

Toujours à partir des mandats conférés par les dispositions nationales, nous vous proposons des exemples de tâches qui devraient être effectuées par votre comité-école EHDAA aux mois d'avril, de mai et de juin.

AVRIL

- Effectuer des recommandations à la direction quant aux besoins de l'établissement pour l'année suivante, et ce, à partir des données de l'enquête réalisée en janvier ou en février;
- Convenir avec les représentants du personnel enseignant au conseil d'établissement de la mise en œuvre des services complémentaires et particuliers qui permettront de répondre aux besoins de l'école (LIP, art. 88).

MAI-JUIN

- Demander l'estimation du nombre d'élèves à la suite de la localisation et prévoir les besoins d'effectifs pour l'année suivante (E.N. 5-3.14);
- Comparer avec les besoins estimés en mars, de manière à pouvoir procéder à certains ajustements, si nécessaire.

En tout temps, vous pouvez:

- Soumettre les difficultés de fonctionnement du comité-école au *Comité interne de règlement à l'amiable* (CIRA) en communiquant rapidement avec la personne responsable du dossier EHDAA au SEPÎ à l'adresse ehdaa@sepi.qc.ca;
- Faire des recommandations dans le cas où les services ne correspondraient pas aux besoins des élèves.

Toujours se souvenir que lorsque la direction d'établissement ne retient pas les recommandations du comité-école EHDAA, elle doit en indiquer, par écrit, les motifs aux membres du comité, conformément à la clause 8-9.05 E) de l'Entente nationale.

N'hésitez pas à consulter le babillard syndical de votre établissement pour prendre connaissance de la planification annuelle ou encore, à communiquer avec nous pour obtenir de plus amples informations.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

INFO | BALADO SON DE CLOCHE

Francisation des nouveaux arrivants: et si on leur donnait une vraie chance de maîtriser la langue?

Dans le septième épisode du balado de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) *Son de cloche*, l'animatrice, la très éclatée, mais toujours pertinente, Catherine Éthier, nous invite à explorer le monde méconnu des classes d'accueil et de francisation. Pour cet épisode, des enseignantes nous offrent un aperçu des réalités particulières qui prennent place derrière les portes de leurs classes où leurs élèves, jeunes et moins jeunes, viennent apprivoiser la langue française.

Des particularités des populations scolaires qui fréquentent leurs classes au manque criant de ressources en passant par un programme de francisation mal adapté aux besoins des nouveaux arrivants, on découvre les difficultés qui meublent le quotidien de ces enseignantes. Au fil des témoignages, on constate rapidement à quel point ces classes sont trop souvent négligées, et ce, malgré le rôle essentiel qu'elles jouent pour l'intégration des jeunes et des adultes issus de l'immigration à la société québécoise.

Vous pourrez retrouver ce nouvel épisode de *Son de cloche* sur toutes les plateformes où vous écoutez vos podcasts ou en cliquant sur le lien suivant : <https://sondecloche.buzzsprout.com/1150259/10275618>. Bonne écoute!

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



Appel de CANDIDATURES

Délégation du SEPÎ au X^e Congrès de la FAE

2022
FAE
10^e CONGRÈS
POUR
L'AVENIR

Des places de personnes substitués s'étant libérées, le SEPÎ lance de nouveau un appel de candidatures afin de compléter sa délégation au X^e Congrès de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). En guise de rappel, l'édition 2022 du Congrès de la FAE se tiendra dans la ville de Québec du 27 au 30 juin.

Nous sommes à la recherche de personnes issues de tous les secteurs, et ce, peu importe le degré d'expérience syndicale. Le seul critère à respecter est d'être membre du SEPÎ.

Pour faire partie de la délégation, il vous faudra adhérer à la *Politique de fonctionnement des délégations* ainsi qu'à la *Charte de participation* de la FAE. Vous pouvez consulter ces documents en cliquant sur l'hyperlien suivant : www.sepi.qc.ca/le-sepi/statuts-et-reglements/politique-delegations. De plus, veuillez prendre note que le SEPÎ respectera les règles émises par la Santé publique qui seront en vigueur au moment de la tenue du Congrès.

Les personnes membres désirant faire partie de la délégation du SEPÎ sont priées de signifier leur intérêt par courriel à l'adresse candidature@sepi.qc.ca **avant le vendredi 22 avril 2022, à midi.**

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

héros | RÉSEAU ENVIRONNEMENT 2022 DE LA FAE

Le jeudi 21 avril prochain au Château Royal à Laval, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) tiendra son Réseau environnement 2022. L'événement est prévu durer de 9 h à 15h30 et devrait se dérouler en **présentiel**.

La programmation offerte a été bâtie avec la participation du comité environnement de la FAE afin de répondre à certains besoins pédagogiques des enseignantes et enseignants et en cohérence avec les objectifs, principes et valeurs au centre du mouvement *héros*.

La première activité au programme est une conférence sur la *Feuille de route pour la transition énergétique* présentée par Dominique Daigneault et Claude Vaillancourt du Front commun pour la transition énergétique (FCTÉ). Cette conférence traitera, entre autres, des actions à poser à court, moyen et long terme pour atteindre la carboneutralité et ainsi rendre notre monde plus résilient et plus juste.

Par la suite, Isabelle Arsenau de l'Université Laval et Audrey Groleau de l'Université du Québec à Trois-Rivières animeront un atelier intitulé *Un enseignement plus activiste*



en réponse à l'écoanxiété des jeunes. L'objectif de cet atelier est d'outiller les personnes enseignantes sur des approches concrètes permettant d'aborder cette question en classe.

Pour finir la journée en beauté, une table ronde ayant pour thème *Vers une transition éner-*

gétique juste amènera Amélie Côté, spécialiste en gestion des matières résiduelles, Luc Ferrandez, ancien maire du Plateau-Mont-Royal et désormais chroniqueur, ainsi que Harvey Mead, docteur en philosophie des sciences, à échanger entre eux afin de définir et cerner les enjeux liés à la thématique.

Pour plus de détails, nous vous invitons à prendre connaissance de la programmation complète en cliquant sur le lien suivant : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Reseau_environnement_FAE.pdf.

Pour celles et ceux qui désireraient participer à l'événement, veuillez nous contacter par courriel **avant le 3 avril** à l'adresse suivante : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

AVIS D'ÉLECTIONS

AVIS D'ÉLECTIONS AU COMITÉ EXÉCUTIF – X^E CONGRÈS DE LA FAE

Dans le cadre du X^e Congrès de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), le 29 juin prochain se tiendront des élections afin de pourvoir les cinq postes au sein du Comité exécutif de la FAE :

- la présidence;
- la vice-présidence à la vie professionnelle;
- la vice-présidence aux relations du travail;
- la vice-présidence à la vie politique;
- la vice-présidence au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration.

Pour pouvoir déposer sa candidature, la personne candidate doit être membre en règle de son syndicat local et avoir acheminé entre le 18 avril et le 8 mai 2022 le formulaire prévu à cette fin dûment complété par courriel à l'adresse suivante : elections2022@lafae.qc.ca. Pour être valide, une candidature doit être soutenue par trois personnes (une personne qui propose et deux personnes qui appuient) également membres en règle de son syndicat local. Le formulaire de candidature sera disponible au <https://lafae.qc.ca/elections>.

Pour tous les détails en lien avec la procédure électorale, nous vous invitons à consulter le *Guide de la personne candidate aux élections des membres du Comité exécutif* disponible en version numérique sur notre site Web à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Avis_elections_FAE.pdf. Pour les personnes désirant en obtenir une copie papier, veuillez nous contacter par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

Pour toute question en lien avec la procédure de mise en candidature ou les élections, nous vous invitons à contacter Sébastien Bergeron, président du comité des élections, par téléphone au 514 543-2425 ou encore par courriel à elections2022@lafae.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

Afin de comprendre les répercussions de la crise sanitaire chez les enfants, l'**Observatoire pour l'éducation et la santé des enfants**, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, souhaite mesurer l'état actuel du développement des enfants et établir une comparaison avec ce qui avait été observé avant la pandémie. Ces renseignements permettront d'orienter les décideurs quant aux services à mettre en place pour atténuer les effets de la pandémie sur le devenir des jeunes du Québec.

Ainsi, l'Institut de la statistique du Québec (Statistique Québec) a été mandaté pour recueillir des renseignements **sur environ 10 000 enfants** qui sont actuellement en **5^e année du primaire**. Ces enfants ont été sélectionnés au hasard parmi ceux pour lesquels un questionnaire a été rempli lors de l'*Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle* (EQDEM) de 2017.

Ce qu'il est important de savoir c'est que la participation à cette enquête est **désormais obligatoire. Les enseignantes et enseignants de la 5^e année du primaire pourraient donc devoir remplir un questionnaire Web à propos de chacun des enfants de leur classe visés par l'étude**. Comme la sélection des enfants est aléatoire, il est possible que certaines personnes enseignantes n'aient aucun questionnaire à remplir.

Considérant l'arrimage entre la collecte de données de l'OPES et celle de l'EQDEM, toutes deux sous la responsabilité de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le personnel enseignant de 5^e année concerné pourra aussi bénéficier d'une compensation pour sa participation à l'étude.

Le temps évalué pour répondre au questionnaire est de 20 minutes en moyenne. On prévoit aussi 20 minutes pour se préparer et lire la documentation.

Ainsi, les personnes enseignantes en 5^e année devraient donc être compensées en libération de la façon suivante :

- **1 ou 2 questionnaires** complétés : libération pour **une heure**;
- De **3 à 6 questionnaires** complétés : libération pour **une demi-journée**;
- De **7 à 14 questionnaires** complétés : libération pour **une journée complète**;
- **15 questionnaires** complétés et plus : libération pour **une journée et demie**.

Il est aussi possible que la direction propose d'autres arrangements équivalents pour effectuer cette compensation. Nous considérons toutefois qu'une libération constitue le moyen le plus approprié. Étant donné la situation actuelle de pénurie de personnel, il est bien précisé que le moment pour effectuer les libérations auxquelles le personnel enseignant a droit est laissé à la discrétion des écoles et que ces libérations peuvent s'échelonner jusqu'à la fin de l'année, peu importe le moment choisi par les personnes enseignantes pour remplir les questionnaires.

Pour toutes questions supplémentaires, veuillez nous contacter à l'adresse suivante catherinealary@sepi.qc.ca.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

AGENDA

FORMATIONS

** INSCRIPTION NÉCESSAIRE **

- >> **Le mercredi 30 mars de 16 h 30 à 18 h 30** : formation sur la répartition des tâches au primaire par visioconférence Zoom
- >> **Le jeudi 31 mars de 16 h 30 à 18 h 30** : formation sur la préparation à la retraite par visioconférence Zoom
- >> **Le lundi 4 avril de 16 h 30 à 18 h 30** : formation sur la répartition des tâches au secondaire par visioconférence Zoom

PERSONNES DÉLÉGUÉES

- >> **Le mardi 5 avril de 13 h 15 à 18 h 30** : conseil des personnes déléguées (CPD) extraordinaire par visioconférence Zoom

CONSEIL FÉDÉRATIF

- >> **Les 31 mars et 1^{er} avril** : Conseil fédératif (CF) de la FAE

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

[Commentaires et/ou suggestions](#)

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)

Tél. : 514 645-4536 | Téléc. : 514 645-6951 | Par courriel : topo@sepi.qc.ca